

COMMISSION PROXIMITE ET CADRE DE VIE

**Compte rendu de la réunion du Mercredi 4 Décembre 2019 à 18 heures
tenue dans la Salle Lafayette de l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour

Pôle Mobilité et Espaces Publics

1. Avenant n°2 au contrat DSP - stationnement sur voirie.

Divers

Etaient présents, sous la présidence de : Monsieur Jean-Louis LECOCQ, Adjoint au Maire

- Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, Membre titulaire
- Mme Françoise FERRARO, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant
- M. Guy CAMBIANICA, Adjoint au Maire

Etaient également présents :

- M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint
- M. Micaël DAVAL, Responsable du Pôle Mobilité - Transport
- M. Maxime LE CORRE, Chef de Service Nouvelles Mobilités

Etaient excusé(e)s/absent(e)s :

- M. Thomas SCUDERI, Adjoint au Maire, Membre titulaire
- Mme Christine AGUASCA, Conseillère Déléguée

- Mme Nathalie DE OLIVEIRA, Adjointe au Maire, Membre titulaire
- M. Thierry GOURLOT, Conseiller Municipal, Membre titulaire
- Mme Caroline AUDOUY, Conseillère Municipale, Membre titulaire
- M. Patrice NZIHOU, Adjoint chargé de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Hanifa GUERMITI, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant
- Mme Sélina SAADI, Adjointe chargée de Quartiers, Membre suppléant

- M. Jacques TRON, Adjoint au Maire, Membre suppléant
 - Mme Bérandère THOMAS, Conseillère Municipale, Membre suppléant
 - Mme Martine NICOLAS, Conseillère Municipale, Membre suppléant
 - M. René DARBOIS, Adjoint au Maire
-

Monsieur Jean-Louis LECOCQ, Président, ouvre la séance à 18 heures.

1^{er} Point : Avenant n°2 au contrat DSP - stationnement sur voirie.

M. François DUPOUY présente le point.

Par une convention de délégation de service public, la Ville de Metz a confié à la société dédiée "Metz Stationnement", l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie.

Au cours des trois premières années d'exécution du contrat, des modifications du service délégué sont intervenues sur décision de la Ville de Metz, soucieuse d'adapter son espace public et sa politique globale du stationnement sur voirie aux attentes et besoins des usagers et d'améliorer ainsi l'efficacité du service public.

Dans ce but, la Ville de Metz a ainsi notamment décidé :

- D'améliorer la configuration de certains espaces publics au travers notamment d'aménagements en faveur des modes actifs (vélos, piétons) et des transports collectifs, ou en faveur de services publics afin de faciliter la collecte des ordures ménagères. Ces différents aménagements ont eu pour conséquence d'entraîner la suppression de places de stationnement des zones tarifaires A, B et C.
- D'ouvrir la possibilité de stationner pour les résidents dans certaines poches de zone A, contrairement à ce qui était initialement prévu au contrat.
- De créer des zones dites rotatives à proximité des commerces et de la Gare (zone D avec 30 minutes gratuites, zone E avec 50 minutes gratuites) en remplacement des zones dites vertes, avec adaptation de la grille tarifaire.
- De créer des zones tarifaires F en périphérie du centre-ville (2 € la demi-journée, 4 € la journée) et G (2 h de gratuité à proximité de la piscine Lothaire) ;
- De mettre en œuvre des mesures fortes en faveur des résidents avec la création de trois nouvelles zones résidents "bis" en frange du périmètre payant, avec la possibilité d'obtention d'un second abonnement pour certaines zones résidents, ou encore avec la baisse de moitié du tarif résident dans les zones 8 à 13 avec en contrepartie l'augmentation de 50 % du tarif second abonnement en cohérence avec la saturation des zones de stationnement les plus centrales).

- De mettre en place différentes évolutions des mesures de tarification pour certaines catégories d'usagers (professions médicales, "pass chantier", etc.).
- De mettre en œuvre la gratuité des abonnements dans les abris-vélos à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'ensemble de ces décisions étant venu impacter les caractéristiques et conditions d'exploitation du service public délégué, une révision des modalités financières a été négociée entre la Ville de Metz à la Société Metz Stationnement, qui permet d'intégrer l'intégralité des évolutions intervenues depuis le début du contrat.

L'intégration de ces évolutions est ainsi traduite dans l'avenant n°2, dont les principales conséquences sont :

- Une mise à jour de l'inventaire du nombre de places de stationnement,
- Une évolution du montant de la part de redevance fixe versée à la Ville,
- La formalisation des modalités de compensation, au réel, des mesures de tarification spécifiques pour certaines catégories d'usagers notamment les professions médicales,
- L'ajustement des modalités techniques de versement de la rémunération au Délégué.

Par ailleurs, cet avenant intègre les conséquences d'un nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018. La Ville de Metz est responsable du traitement des données à caractère personnel (DCP) et dans ce cadre, la société Metz Stationnement est un sous-traitant au sens du règlement européen sur la protection des données.

*Avis favorable de la Commission
Proposition de rapporteur : M. Guy CAMBIANICA*

L'ordre du jour étant épuisé M. Jean-Louis LECOCQ remercie les membres présents et lève la séance à 19h.

Le Président de la Commission
Adjoint au Maire

Jean-Louis LECOCQ